

INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION (Livre 1 – AR 08/09/2019)

Identification des tiers:

Client:	Peb Smart - Axiom Consult srl, Avenue des Dessus de Lèves 2, 5101 LOYERS
Propriétaire:	/
Installateur:	/
N° TVA:	/

Installateur = personne ou personnes responsable(s) des travaux

Identification de l'installation électrique:

Adresse du contrôle:	Place Martin Luther King 5 lot J.4, 1070 ANDERLECHT		
Code EAN installation:	N.C		
Tarif compteur(s):	Jour		
Numéro compteur(s):	8090178	GRD:	Sibelga
Index compteur(s):	28651	Type de locaux:	Appartement
Type d'installation:	Unité d'habitation		

Nature du contrôle:

Conformément aux prescriptions du Livre 1 – Installations à basse tension et à très basse tension – Procédure interne QPRO/ELE/001			
Type de contrôle:	Visite de contrôle vente ancienne installation domestique (8.4.2)		
Date de réalisation:	☒ Avant le 01/10/1981	☐ Après le 01/10/1981 et avant le 01/06/2020	☐ Après le 01/06/2020
Notes:	Voir rubrique "CONSTATATIONS - Remarques"		
Dérogations (Partie 8):	Appliquées		
Réinspection au rapport:	/		

Données générales de l'installation électrique:

Tension nominale:	3 x 230V	Intensité nominale max.:	25 A	Valeur nominale branchement:	32 A
Câble d'alimentation:	3X10 mm²	Type:	VOB		
Electrode de terre:	Indéterminable			Section électrode de terre:	/
				Section conducteur de terre:	/
Nombre de tableaux:	1	Nombre de circuits:	4	Nombre de circuits de réserve:	/
Installation de production décentralisée:	Non présente			Puissance AC (maximale):	/ kVA
☐ Installation PV	☐ Stockage de batterie	☐ Central à hydrogène	☐ Cogénération	☐ Eolienne	

Description générale des dispositifs à courant différentiel:

Ne pas présent

Schémas et plans de l'installation:

Schéma(s) unifilaire(s) ou de circuits:	Version/n° /	Date: /	☐ En ordre	☒ Non présent
Plan(s) de position:	Version/n° /	Date: /	☐ En ordre	☒ Non présent
Document(s) des installations de sécurité:	Version/n° /	Date: /	☒ Non applicable	☐ Non présent
Document(s) des installations critiques:	Version/n° /	Date: /	☒ Non applicable	☐ Non présent

Mesures, contrôles et essais:

Résistance de dispersion de la prise de terre:	/ Ω	Méthode de mesure:	Non effectuée
Niveau d'isolement général:	0,01 MΩ	Tension de mesure:	500 V
Test dispositif(s) à courant différentiel-résiduel:	Bouton test: Non présent	Boucle de défaut:	Non présent
Continuité des conducteurs de protection:	Général: OK	Liaison équipotentielle:	OK
Protection contre les contacts indirects:	Pas OK	Protection contre les contacts directs:	Pas OK
Etat du matériel (à pose) fixe:	Pas OK	Etat du matériel mobile:	/



Description des circuits

3 DISJ BIP C16A / 1 DISJ TRI C25A

CONSTATATIONS: Infractions

Infractions schémas et plans:

- 1.01. - Le schéma unifilaire de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))
- 1.02. - Le plan de position de l'installation électrique n'est pas présent au moment du contrôle. (Livre 1, Sous-section 3.1.2.1. (a))

Infractions mesures:

- 2.03. - La valeur de la résistance d'isolement en Ω entre les parties actives et la terre, mesurée sous les tensions de test, doit être pour chaque circuit, les appareils d'utilisation étant déconnectés, au moins égale à 1000 fois la valeur en V de la tension de test (au minimum 0,5M Ω pour une tension de test de 500V). (Livre 1, Sous-section 6.4.5.1.)

Infractions tableaux de répartition et de manoeuvre:

- 4.08. - Les ouvertures non utilisées du tableau de répartition et de manoeuvre (entrée de câbles, plaque de protection,...) doivent être obturées correctement. (Livre 1, Sous-section 4.2.2.3./5.3.5.1. (a))
- 4.10. - L'identification des dispositifs de commande, de protection et de sectionnement, ainsi des bornes de raccordement des circuits, n'est pas effectuée avec des repérages individuels bien visible et indélébile. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.1.)
- 4.10B. - L'indication de la tension d'alimentation n'est pas présente sur chaque tableau de répartition et de manoeuvre. (Livre 1, Sous-section 3.1.3.3. (a))

Infractions dispositif de protection à courant différentiel-résiduel:

- 5.01. - Au moins un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel plombable dont le courant de fonctionnement est au maximum 300mA, doit être placé à l'origine de l'installation électrique. (Livre 1, Sous-section 4.2.4.3. (b))
- 5.08A. - Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute (30mA) ou très haute sensibilité (10mA), subordonné à celui placé à l'origine de l'installation, doit être prévu pour la protection des appareils d'utilisation à poste fixe, les dispositifs de commande et de réglage et les socles de prises de courant dans les salles de douches et les salles de bains. (Livre 1, Sous-section 4.2.4.3. (b))

Infractions protection contre les surintensités:

- 6.02. - L'intensité nominale des coupe-circuits à fusibles ou des disjoncteurs automatiques ne correspond pas à la section des conducteurs placés en aval. (Livre 1, Sous-section 4.4.1.5.)
- 6.08. - L'emploi de conducteurs isolés d'une section inférieure à 2,5 mm² est interdite, sauf pour des circuits sans socle de prise (l'exception de socle de prise de courant unique d'une intensité nominale de 2,5 A intégré dans des luminaires) (au minimum 1,5mm²), pour des circuits intégrés dans des tableaux de répartition et de manoeuvre et alimentant une seule prise de courant (au minimum 0,75 ou 1mm²), et pour de canalisations électriques appartenant à des circuits de commande, contrôle, signalisation et mesure (au minimum 0,5mm²). (Livre 1, Sous-section 5.2.1.2.)

Infractions installation électrique:

- 7.04. - Les interrupteurs, socles de prises de courant ou boîtes de dérivation doivent être réarrangés et/ou refixés selon les règles de l'art. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.3.)
- 7.04A. - Les interrupteurs, socles de prises de courant,... doivent être munis des plaques de recouvrement nécessaires. (Livre 1, Sous-section 1.4.1.3.)
- 7.10. - Les socles de prise de courant avec courant assigné max. 16A et tension assignée max. 250V n'ont pas de degré de protection IPXX-D ("sécurité enfant"). (Livre 1, Sous-section 5.3.5.3. (a))
- 7.11. - Des socles de prises de courant sans contact de terre doivent être protégés obligatoirement par un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel (oui ou non subordonné) à haute (30mA) ou très haute (10mA) sensibilité. (anciennes installations domestiques datant d'avant 01/10/1981) (Livre 1, Section 8.2.1. (6))
- 7.14. - Le choix et l'utilisation des matériaux électriques dans des lieux contenant une baignoire et/ou une douche ne sont pas en correspondance aux règles de l'art. (Livre 1, Chapitre 7.1.)
 - La valeur de la très basse tension de sécurité dépasse la tension maximale admissible dans les volumes du lieu contenant une baignoire et/ou une douche pour répondre à la protection contre les chocs électriques par contacts directs (12V AC et IPX7 ou 6V AC dans la volume 0, 12V AC et IPX4 ou 6V AC dans la volume 1, 25V AC et IPX4 ou 12V AC dans le volumes 2, 25V AC et IPX1 ou 12V AC dans le lieu). (Livre 1, Sous-section 7.1.4.1.)
 - Le degré de protection IP du matériel admis dans le lieu contenant une baignoire et/ou une douche est insuffisant. (au minimum IPX4 dans les volumes 1 et 2, au minimum IPX1 dans le lieu). (Livre 1, Sous-section 7.1.5.1.)

Infractions canalisations et code de couleur:

- 8.03A. - La résistance mécanique des canalisations électriques doit être maintenue, en tenant compte des conditions de sollicitation auxquelles elles sont soumises. (Livre 1, Sous-section 5.2.1.5.)
- 8.04. - Les canalisations électriques doivent être introduites correctement dans les matériaux électriques (socles de prises de courant, interrupteurs, éclairage,...), afin d'assurer une protection continue (équivalent à la classe II). (Livre 1, Sous-section 5.2.9.5.)
- 8.17. - Les canalisations électriques installés ne sont pas conformes (p.ex. câble souple côté-à-côté (VTLmB), câbles plats avec isolation PVC (LMVVR), câbles coaxiaux (COAX), câbles téléphoniques (VVT),...)
Explication: chambre

Infractions supplémentaires:

court-circuit circuitD

CONSTATATIONS: Remarques

Ce rapport ne peut être imprimé ou copié et distribué que dans son intégralité. Sous sa forme numérique, ce rapport sert d'exemplaire original.

Référence: 202601009763 v1

Date d'émission du rapport: 12/02/2026 - Date du contrôle: 12/02/2026 (10:31 - 11:15)



- A - Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.
- A - Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- A - Le contrôle effectué est un contrôle instantané basé sur le moment de passage. Ce rapport est uniquement le reflet de l'installation électrique au moment du contrôle.
- A10 - Tous les appareils de classe I doivent être alimentés obligatoirement par des socles de prises de courant avec contact de terre qui est relié à l'installation de mise à la terre.
- B - Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.
- B - L'unité est meublée au moment du contrôle.
- D5 - La résistance de dispersion de la prise de terre ne peut pas être mesurée. Celle-ci doit de préférence être inférieure à 30 Ohms.
- F1 - L'emplacement du sectionneur de terre dans l'immeuble est à montrer. Il doit se trouver dans les parties communes du bâtiment (local des compteurs, cave,...), et est commun à toutes les unités d'habitation.
- F3 - Il est recommandé de prévoir des liaisons équipotentielles pour les installations de gaz et d'eau.



CONCLUSION:

L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019.

Le prochain contrôle est à effectuer au plus tard avant: 18 mois après la signature de l'acte

☐ par le même organisme

☒ par un organisme au choix

- ☐ Les schémas unifilaires et les plans de position de l'installation ont été datés et signés.
- ☐ Les bornes d'entrée du (ou des) dispositif(s) à courant différentiel à l'origine de l'installation ont été scellées.
 - ☐ lors d'une visite précédente
 - ☐ lors de la visite actuelle
- ☐ Aucune installation ou partie de l'installation électrique pour laquelle des infractions sont constatées ne peut être mise en usage. Un nouveau contrôle de conformité avant la mise en usage doit être réalisé, dès que l'installation électrique a été mise en ordre.
- ☒ Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes ou les biens.
- ☐ Dans le cas où, lors de la nouvelle visite de contrôle des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai d'un an expiré.
- ☒ L'acheteur est tenu de communiquer à l'organisme de contrôle qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente.

Au nom du dirigeant technique, l'agent-visiteur:



ACA asbl - Organisme de Contrôle Agréé
Meensesteenweg 338 - 8800 Roeselare
TVA BE 0811.407.869
Tel. 065/33.49.79 - Fax 065/33.66.29
info@acavzw.be - www.acavzw.be

Les prescriptions réglementaires:

Ce rapport doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique. Ce dossier est tenu à disposition de toute personne qui peut le consulter. Une copie de ce dossier est mise à disposition à tout éventuel locataire. Le vendeur est tenu de transmettre le dossier de l'installation à l'acheteur lors du transfert de propriété.

Toute modification de l'installation électrique doit être effectuée conformément aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 et doit être renseignée dans le dossier. Toute modification ou extension importante doit faire l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage. Ce contrôle est réalisé par un organisme agréé.

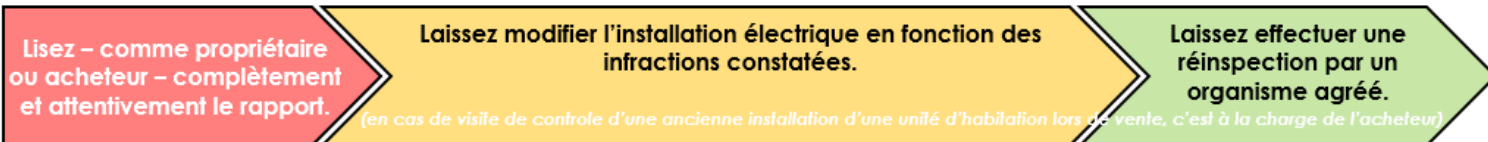
Le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Les devoirs du propriétaire, gestionnaire ou exploitant des installations électriques peuvent être consultés sur le site d'ACA asbl (www.acavzw.be).

Une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Ce rapport est tenu à la disposition de toute personne autorisée légalement à le consulter.

Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<https://www.economie.fgov.be>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

Plan d'action en cas d'installation électrique non conforme:



ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle: Place Martin Luther King 5 lot J.4, 1070 ANDERLECHT
Propriétaire: /

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:

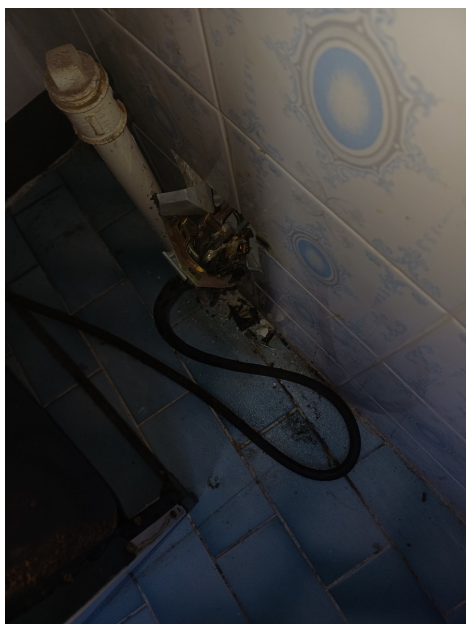
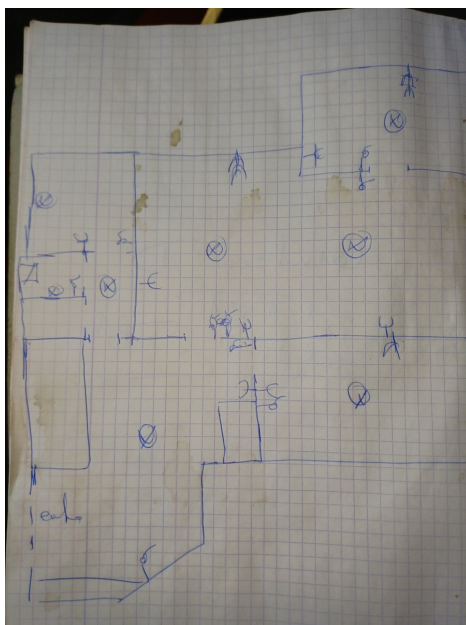



ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle: Place Martin Luther King 5 lot J.4, 1070 ANDERLECHT
Propriétaire: /

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:

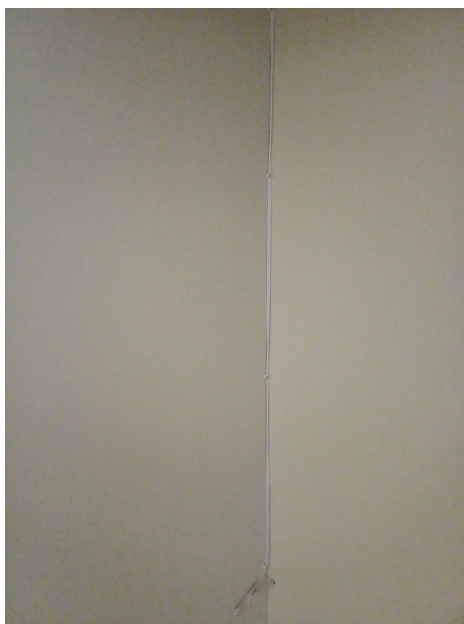



ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle: Place Martin Luther King 5 lot J.4, 1070 ANDERLECHT
Propriétaire: /

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur:




ANNEXE - INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES À BASSE TENSION ET À TRÈS BASSE TENSION

Données générales

Adresse du contrôle: Place Martin Luther King 5 lot J.4, 1070 ANDERLECHT
Propriétaire: /

Plan de position simplifié ou photo/schéma de l'installation (électrique):



Signature agent-visiteur: